

MAIRIE DE LAPALUD



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 04 MARS 2019

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le 04 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, dans la salle des séances du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 26 février 2019 par Monsieur Guy SOULAVIE, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Etaient présents : Monsieur SOULAVIE Guy, Monsieur FLAUGERE Hervé, Madame CHABANIS Sophie, Madame DOMERGUE Florence, Monsieur GRAPIN Jean-Louis, Monsieur DI MAGGIO Antoine, Madame AMAYA Y RIOS Estelle, Madame FRAISSE Alexandrine, Monsieur RICHIER Jean-Louis, Madame COTEL Laurence, Monsieur PUERTAS Joseph, Madame SOUVETON Anne-Marie (**arrivée à 18h40 question n°3 – Débat d'Orientation Budgétaire Année 2019 – Commune de Lapalud**), Madame CHALAN Noëlle, Madame TYMRAKIEWICZ Myriam, Monsieur BOUCK Philippe, Madame GOMES-ARAUJO Cynthia, Monsieur CARPENTRAS Henri, Madame BONIFACY Sylvie, Monsieur MOREL Stéphane, Monsieur JEAN Daniel, Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Monsieur FABROL André, Madame SABATIER Virginie, Madame BONNEAUD Liliane (**arrivée à 18h40 question n°3 - Débat d'Orientation Budgétaire Année 2019 – Commune de Lapalud**), Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie.

Absents excusés : Madame SAUVADON Césarine ayant donné procuration à Monsieur FLAUGERE Hervé, Monsieur VAYSSE René ayant donné procuration à Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie.

Le nombre de présents est de 23, le nombre de votants est de 25.
A partir de la question 3, le nombre des présents est de 25, le nombre de votants est de 27.

Préambule

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de Louis DUCASSE qui est décédé le 9 février 2019.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, suite au décès de Monsieur Louis DUCASSE, conseiller municipal, il a sollicité Madame Evelyne MALABOUS, conformément à l'article L 270 du Code Electoral, qui prévoit que la cessation définitive des fonctions d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste.

Cependant, pour des raisons professionnelles peu compatibles avec cette fonction, elle a souhaité renoncer à son mandat de conseillère municipale.

Il a alors sollicité Monsieur Daniel JEAN venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Agir ensemble pour LAPALUD », dont faisait partie Monsieur Louis DUCASSE.

L'intéressé ayant accepté ce mandat, il est installé en qualité de Conseiller Municipal.

Après avoir fait l'appel des élus, Monsieur le Maire désigne Monsieur JEAN Daniel, en qualité de secrétaire de séance, ce qui est approuvé **par 23 voix pour et 2 abstentions (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude et MARTIN-TEISSERE Sylvie).**

Depuis l'envoi des convocations, une délibération supplémentaire serait à rajouter à l'ordre du jour de cette séance du Conseil Municipal, afin de permettre l'avancement du dossier concerné. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir accepter l'ajout, en fin de séance, d'une délibération ayant pour objet « Acquisition immobilière des parcelles cadastrées E 495 - E 1436 (à usage d'immeuble) », dont la note de synthèse est à disposition de tous les élus présents. L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité.

Il demande ensuite si quelqu'un souhaite apporter des observations sur le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2018.

Interventions :

- ✓ *Monsieur Jean-Claude ANDRE fait remarquer que lors de la question 1, il avait demandé la parole et il trouve inadmissible qu'on ne lui ait pas accordé.*

Aucune autre observation n'étant formulée, ce Procès-verbal est adopté **par 20 voix pour et 5 abstentions (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie Monsieur FABROL André, Madame SABATIER Virginie, Monsieur VAYSSE René).**

1. DÉLIBÉRATION n° 003-2019 - Débat d'Orientation Budgétaire - Année 2019 - Commune de Lapalud

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances (LPFP) pour les années 2018 à 2022,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires permet au Conseil Municipal :

- ✓ de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- ✓ d'être informé des grands équilibres budgétaires,
- ✓ de connaître les orientations et les choix majeurs de la Commune sur le plan financier,
- ✓ de prendre connaissance des modalités de recours à l'emprunt,
- ✓ d'évoquer l'évolution de la pression fiscale.

Considérant que le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel,

Vu le rapport d'orientation budgétaire,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération,

Interventions du rapporteur :

Monsieur Jean-Louis GRAPIN rappelle à chacun qu'il a été destinataire d'un rapport avec la note de synthèse. Il indique que le vote du budget aura lieu lors du prochain Conseil Municipal le 8 avril 2019.

Il présente à l'aide d'un diaporama les éléments suivants :



Mairie de
Lapalud

MAIRIE DE LAPALUD

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
Pour le budget primitif 2019

Conseil municipal du 4 mars 2019

Bilan 2018

Résultat de Clôture 2018

(prévisionnel avant rapprochement du Compte de Gestion et du Compte Administratif)

En k€	Section Fonctionnement
Recettes 2018	3 071
Dépenses 2018	2672
Résultat exercice 2018	399
Résultat reporté 2017	464
Résultat de clôture 2018	863



Mairie de
Lapalud

Bilan 2018

Evolution des Recettes de Fonctionnement

(prévisionnel avant rapprochement du Compte de Gestion et du Compte Administratif)

Chapitre	Libellé	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Résultat 2018
013	Atténuations de charges	60 844 €	72 265 €	74 032 €	58 953 €
70	Produits, services, domaine..	84 752 €	79 127 €	78 792 €	78 311 €
73	Impôts et taxes	2 279 835 €	2 304 800 €	2 780 007 € 2 451 000 € hors TEOM	2 423 278 €
74	Dotations et participations	603 770 €	567 469 €	478 381 €	429 387 €
75	Autres produits gestion courante	39 781 €	41 321 €	41 877 €	44 576 €
TOTAL RECETTE GESTION COURANTE		3 068 982 €	3 064 983 €	3 453 089 €	3 034 505 €
76	Produits financiers	-			
77	Produits exceptionnels	26 272 €	16 895 €	8 398 €	26 534 €
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		3 095 254 €	3 081 878 €	3 461 487 €	3 071 039 €
Recettes réelles	En € par habitant Lapalud	765 €	761 €	881 €	786 €
Recettes réelles	Moyenne strate communes de même taille	1 023 €	1 041 €	1 050 €	



Mairie de
Lapalud

Bilan 2018

Fiscalité locale – Recettes de fonctionnement

Taxe d'habitation

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Lapalud (%)	11,46	11,46	11,46	11,46	11,46	11,46
Taux moyen de la strate %	13,80	13,77	14,06			
Base TH	4 410 039 €	4 320 720 €	4 646 584 €	4 459 959 €	4 606 069 €	4 682 853 €
Recettes TH	505 390 €	495 154 €	532 498 €	511 111 €	527 856 €	536 655 €
€/ habitant Lapalud	129 €	130 €	132 €	133 €	134 €	138 €
Moyenne de la strate par habitant	177 €	179 €	193 €	196 €	195 €	

Ensemble fiscalité directe locale

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Produits des taxes directes	1 037 567 €	1 038 933 €	1 089 734 €	1 076 576 €	1 102 734 €	1 119 829 €
€/ habitant Lapalud	265 €	266 €	270 €	279 €	281 €	288 €
Moyenne de la strate par habitant	401 €	401 €	431 €	441 €	437 €	



Mairie de
Lapalud

Bilan 2018

Fiscalité indirecte – Recettes de fonctionnement

Article	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Résultat 2018
73211	Attribution de compensation	566 299 €	566 299 €	566 299 €	475 664 €	411 411 €
73212	Dotation solidarité communautaire	95 676 €	115 039 €	113 355 €	641 694 €	632 185 €
73221	FNGIR	37 444 €	37 444 €	37 444 €	37 444 €	37 404 €
7331	Taxe enlèvement des ordures ménagères	289 059 €	305 924 €	322 583 €	329 050 €	-
7336	Droits de place	1 631 €	1 279 €	1 588 €	1 175 €	1 377 €
7343	Taxe sur pylônes électriques	47 179 €	48 323 €	49 544 €	50 941 €	52 030 €
7381	Taxe additionnelle droits de mutations	118 744 €	113 533 €	134 618 €	141 305 €	179 042 €
TOTAL RECETTES FISCALITE INDIRECTE		1 156 033 €	1 187 841 €	1 225 431 €	1 677 273 €	1 313 449 €



Mairie de
Lapalud

Bilan 2018

Dotations et participations – Recettes de fonctionnement

DOTATIONS	2014	2015	2016	2017	2018
DGF	424 187 €	364 538 €	292 474 €	242 208 €	226 354 €
Dotation de Solidarité Rurale	43 491 €	47 069 €	48 621 €	51 215 €	51 524 €
Autres participations Etat	7 410 €	21 410 €	20 239 €	20 843 €	12 427 €
Participations Département	2 660 €	8 567 €	1 901 €	2 599 €	3 188 €
Particip. autres Organismes	24 933 €	68 190 €	67 598 €	68 813 €	56 346 €
Dotation compensation TP	19 688 €	19 688 €	19 688 €	19 688 €	19 688 €
Dotation unique TP	2 862 €	1 891 €	1 604 €	499 €	- €
Fonds départemental TP	-	19 153 €	72 317 €	13 830 €	- €
Etat- compensation TF	11 464 €	10 141 €	8 799 €	7 316 €	6 539 €
Etat- compensation TH	35 340 €	45 014 €	34 228 €	51 370 €	53 321 €
TOTAL CHAPITRE 74	572 035 €	603 770 €	567 469 €	478 381 €	429 387 €



Mairie de
Lapalud

Bilan 2018

Excédent reporté N-1 – Recettes de fonctionnement

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Excédent de fonctionnement reporté N-1	513 252 €	530 253 €	603 122 €	632 518 €	871 403 €	863 810 €



Mairie de
Lapalud

Bilan 2018

Evolution des Dépenses de Fonctionnement

baisse de 239 k€ en 2018

Chapitre	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Résultat 2018
011	Charges à caractère général	634 490 €	683 555 €	680 079 €	646 337 €	675 844 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 458 599 €	1 578 889 €	1 608 585 €	1 492 681 €	1 296 834 €
014	Atténuation de produits	10 511 €	-	-	515 287 €	181 860 €
65	Charges de gestion courante	589 171 €	605 943 €	605 429 €	370 471 €	301 396 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE		2 692 771 €	2 868 386 €	2 895 226 €	3 024 716 €	2 455 934 €
66	Charges financières	102 339 €	104 186 €	101 186 €	98 044 €	97 913 €
67	Charges exceptionnelles	2 088 €	9 229 €	609 €	288 €	858 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		2 797 198 €	2 981 801 €	2 997 020 €	3 123 048 €	2 554 705 €
Dépenses réelles en € par habitant Lapalud		716 €	744 €	753 €	795 €	654 €

Dépenses réelles - Moyenne de la strate des communes de même taille	899 €	908 €	916 €	917 €
---	-------	-------	-------	-------



Mairie de
Lapalud

Bilan 2018

Les soldes intermédiaires de gestion

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Résultat 2018
A = Recettes de gestion	2 931 731 €	2 884 482 €	3 008 138 €	2 992 717 €	3 380 056 €	2 985 552 €
B = Dépenses de gestion	2 570 230 €	2 692 771 €	2 868 386 €	2 895 226 €	3 024 716 €	2 455 394 €
Solde de gestion C = A-B	361 502 €	191 712 €	139 752 €	97 492 €	355 340 €	530 158 €
= C' : Solde Financier	8 €	7 €	- €	- €	- €	- €
Produits exceptionnels (013 & 77)	58 907 €	90 718 €	87 116 €	89 161 €	82 430 €	85 487 €
- Charges exceptionnelles (67)	6 407 €	2 088 €	9 229 €	609 €	288 €	858 €
= C'' : Solde Exceptionnel	52 500 €	88 630 €	77 887 €	88 552 €	82 142 €	84 629 €
Épargne de gestion = C + C' + C''	414 009 €	280 349 €	217 639 €	186 044 €	437 482 €	614 787 €
- Remboursement des intérêts de la dette	104 989 €	102 565 €	105 049 €	102 092 €	98 993 €	95 746 €
Épargne brute	309 020 €	177 784 €	112 590 €	83 952 €	338 489 €	519 041 €
- Remboursement du capital de la dette	50 470 €	52 894 €	66 539 €	69 497 €	72 595 €	75 842 €
Épargne nette	258 550 €	124 890 €	46 051 €	14 455 €	265 894 €	443 199 €



Mairie de
Lapalud

Bilan 2018

Les principales recettes d'investissement 2018

Libellé	Réalisé 2018	Restes à réaliser 2018	Total Résultat 2018+ RAR
FCTVA		117 799 €	117 799 €
Taxe d'aménagement	36 205 €		36 205 €
Subventions CCRLP fonds de concours	313 184 €	305 088 €	618 272 €
Remboursement CCRLP	402 776 €		402 776 €
Subventions Département	134 843 €	38 074 €	172 917 €
Subventions Région	136 546 €	€	136 546 €
Subventions Etat	23 729€		23 729 €
TOTAL	1 047 283€	460 961 €	1 508 244 €
Emprunt	750 000 €		750 000 €



Mairie de
Lapalud

Bilan 2018

Les dépenses d'investissement 2018

Libellé	Réalisé 2018	Restes à réaliser 2018	Total CA 2018 + RAR
Frais lié au PLU	14 069 €	5 900 €	19 969 €
Acquisition terrains	14 627 €		14 627 €
Acquisitions Informatiques et mobilier Ecoles	65 457 €	7 000 €	72 457 €
Acquisition matériel Mairie	3 752 €		3 752 €
Travaux Ecoles <i>avant transfert à CCRLP</i>	5 479 €		5 479 €
Travaux bâtiment Mairie	2 297 €		2 297 €
Travaux bâtiment Eglise	0 €	60 000 €	60 000 €
Travaux salle polyvalente	335 529 €	20 000 €	355 187 €
Aménagement bâtiments divers	2 277 €		2 277 €
Travaux réhabilitation Ecole du Parc <i>avant transfert à CCRLP</i>	600 029 €		600 029 €
Réhabilitation locaux Police Municipale	3 753 €		3 753 €
Travaux Avenue d'Orange	491 902 €	105 097 €	596 999 €
Travaux mise en accessibilité ERP		88 000 €	88 000 €
Réaménagement centre ancien		10 000 €	10 000 €
Investissement divers hors opération	112 262 €	97 920 €	210 182 €
TOTAL	1 651 433 €	393 917 €	2 045 350 €



Mairie de
Lapalud

Bilan 2018



Mairie de
Lapalud

Orientations

Contexte d'élaboration du budget 2019

- **Une croissance économique qui pourrait rester relativement dynamique en 2019**
 - à considérer avec prudence dans un contexte géopolitique, économique et financier mondial de nouveau particulièrement aléatoire
- **Inflation anticipée en léger recul en 2019 avec une évolution prévisionnelle de + 1,3%**
- **Maîtrise des dépenses de fonctionnement demandées par l'Etat aux collectivités locales**
 - rythme annuel cible d'évolution en valeur, c'est-à-dire en intégrant l'inflation, des dépenses réelles de fonctionnement locales est ainsi de + 1,2%
- **Une réforme de la seule taxe d'habitation... devenue une réforme plus large de la fiscalité locale**
 - Pour l'exercice budgétaire 2019, cette réforme ne devrait, comme l'an dernier, pas entraîner de conséquences majeures pour les collectivités locales et EPCI bénéficiaires de la taxe
- **Une baisse cumulée de dotations de l'Etat dont la dotation générale de fonctionnement (DGF) de 220 000 € (-45%) par rapport à 2013**
 - Dotations Etat 2019 = 262 k€ En 2013, dotations = 483 k€

Contexte d'élaboration du budget 2019



Mairie de
Lapalud

Orientations

- Une conjoncture économique toujours relativement favorable en 2019, mais dont le ralentissement récent pourrait peser défavorablement sur certaines recettes municipales
- Exemple droits de mutations 179 k€ en 2018 112 k€ en 2019
- Un dispositif de péréquation FPIC qui impacte fortement Lapalud (richesse du territoire intercommunal même si Lapalud est largement moins riche que ses voisines)
- 182 k€ en 2018 et 2019 41 k€ en 2013
- Cout des dispositions RH imposées par l'Etat
- en 2019 = 12 000 €



Mairie de
Lapalud

Orientations

Contexte local

• LAPALUD, UNE COMMUNE PAUVRE EN POTENTIEL FISCAL ET PARMIS LES MOINS RICHES DU DEPARTEMENT

Lapalud possède le plus faible potentiel fiscal des 5 communes membres de Rhône Lez Provence.

Lapalud	931 €/hab
Bollène	2 010 €/hab
Lamotte du Rhône	1 364 €/hab
Mondragon	1 231 €/hab
Momas	1 114 €/hab

DES BASES DE TAXES D'HABITATION D'UN NIVEAU BAS

La base brute moyenne de taxe d'habitation des 151 communes du Vaucluse en 2017 est de 2314 € par habitant alors qu'elle est de 1 462 € à Lapalud soit près de 37% de moins que la moyenne départementale. **La commune de Lapalud arrive 149^{ème} sur les 151 communes du Département pour ses bases d'imposition à la taxe d'habitation. Ce niveau bas n'apporte pas de richesse fiscale supplémentaire.**



Mairie de
Lapalud

Orientations

Contexte local

DES REVENUS MODESTES DES LAPALUTIENS

Sur les 2080 foyers fiscaux, seuls 745 sont imposés soit un taux de 36 %

Le taux de pauvreté (qui est la proportion de ménages dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée au seuil de 60 % du niveau de vie médian) est de 17,2%

Le taux de chômage (données INSEE 2015) est de 17,4 % soit un taux plus élevé que le niveau national et proche de celui du Département de Vaucluse.

En matière de logement, 891 personnes sont bénéficiaires de l'aide au logement sur une population INSEE totale de 3 876 habitants en 2018, soit 23 % de la population.

Cela conduit à un **niveau de revenu inférieur à la moyenne nationale**. Avec 11 628 € de revenu fiscal moyen par habitant, ce dernier est inférieur de 23% au revenu moyen au niveau national.



Mairie de
Lapalud

Orientations

Contexte local Transfert de Compétences obligatoires et facultatives

Compétences transférées durant l'année 2018

- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) au 01/01/2018;
- Construction entretien et fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire au 09/07/2018
- Construction entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 01/09/2018
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire au 01/09/2018.
- Réduction des dépenses à caractère général
- Réduction des dépenses de personnel
- Réduction des contributions versées aux organismes de gestion

Le transfert de la compétence GeMAPI à la communauté de communes CCRLP s'accompagne d'une baisse des dépenses communales annuelles d'environ 64 200 €.

Le transfert des équipements scolaires, sportifs, culturels et des voiries choisies à la communauté de communes CCRLP s'accompagne d'une baisse des dépenses communales annuelles d'environ 275 500 €.

- Transferts compensés par une réduction de l'attribution de compensation



Mairie de
Lapalud

Orientations

Orientations

Mutualisation de services

CCRLP et la Mairie de Lapalud ont poursuivi en 2017 leur travail de mutualisation qui s'est traduit par la mise en place au cours de l'exercice 2017 de services communs dits « techniques » avec les prestations de balayage, de faucardage et de collecte des déchets verts mais également des services communs dits « de proximité »

avec la création d'un réseau de lecture publique et d'enseignements artistiques et d'un service commun d'actions pour la jeunesse à compter du 1er janvier 2018 et d'un Relais Assistantes Maternelles Intercommunal (RAM) à compter du 1er mars 2018 (délibérations du Conseil Municipal du 18 décembre 2017).

Le coût de ces services communs ne sera pas prélevé sur l'Attribution de Compensation mais facturé aux communes adhérentes en fonction du service effectivement rendu.



Mairie de
Lapalud

Orientations

Orientations

Des dépenses de personnel ciblées

- Sécurité	118 000 €
- Volet scolaire	160 000 €
- Volet périscolaire	187 300 €
- Services administratifs	440 000 €
- Services techniques	290 000 €
- Entretien locaux	31 000 €



Mairie de
Lapalud

Orientations

Orientations Recherche de financements auprès des partenaires

▪ **Fonds de concours CCRLP**

une enveloppe de 2,53 millions d'euros accordée à la commune de Lapalud sur 2017-2019
1,88 déjà appelés en 2017-2018

• **Dotation de solidarité communautaire par CCRLP**

632 k€ en 2018 110 k€ en 2013

• **Contractualisation avec le Département de Vaucluse**

sur la période triennale 2017-2019 = 216 600 €.

Sur l'exercice 2019, une dernière tranche de subvention sera appelée pour un montant de
91 300 €.

Orientations

Poursuite du programme municipal de
gestion et d'aménagement défini en 2014
pour la période 2014-2020



Mairie de
Lapalud

Orientations



Mairie de
Lapalud

Orientations

Fiscalité directe

Gel de la fiscalité pour la 6^{ème} année consécutive

Montants affichés en k€	2016	2017	2018
Base TH	4460	4606	4683
Taux TH	11.46%	11.46%	11.46%
Produit TH	511	528	537
Evolution du produit fiscal TH en %		0.80%	0.80%
Base TFB	3552	3605	3660
Taux TFB	14.44%	14.44%	14.44%
Produit TFB	513	521	528
Evolution du produit fiscal TFB en %		0.80%	0.80%
Base TFNB	90	90	91
Taux TFNB	58.45%	58.45%	58.45%
Produit TFNB	53	52	55
Evolution du produit fiscal TFNB en %		0.80%	0.80%
Total produit des taxes directes	1077	1101	1120
Evolution du produit fiscal en %		0.80%	0.80%

Prévisionnel 2019 = 1127 k€



Mairie de
Lapalud

Orientations

Révision de l'attribution de compensation

Le travail mené par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a permis de définir un coût de fonctionnement des nouveaux services transférés et d'en déduire le montant de la nouvelle Attribution de Compensation.

AC 2017 = 475 k€

AC 2018 = 411 k€ - à recalculer sur la base des transferts effectués en juillet/sept 2019

AC 2019 = 2 k€

AC 2020 et au-delà = 120 k€

Montant de la dotation de solidarité communautaire

Proche du montant 2018 – valorisée de manière prudentielle (révision des critères) à 568 k€



Mairie de
Lapalud

Orientations

Evolution des recettes de fonctionnement hors excédent

Chapitre	Libellé	BP 2017	BP 2018	BP 2019
013	Atténuations de charges	75 000 €	50 000 €	33 000 €
70	Produits, services, domaine..	67 100 €	57 600 €	81 000 €
73	Impôts et taxes	2 718 800 €	2 364 000 €	1 896 000 €
74	Dotations et participations	427 450 €	420 300 €	386 000 €
75	Autres produits gestion courante	37 000 €	40 000 €	44 000 €
76	Produits financiers	-	-	-
77	Produits exceptionnels	-	-	14 000 €
TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE		3 325 300 €	2 931 900 €	2 454 000 €



Mairie de
Lapalud

Orientations

Evolution des dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2017	BP 2018	BP 2019
011	Charges à caractère général	678 000 €	770 000 €	678 000 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 540 000 €	1 370 000 €	1 280 000 €
014	Atténuation de produits	517 150 €	195 000 €	182 000 €
65	Charges de gestion courante	383 250 €	296 700 €	302 000 €
66	Charges financières	99 000 €	116 000 €	101 000 €
67	Charges exceptionnelles	1 000 €	1 000 €	1 000 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE		3 218 400 €	2 748 700 €	2 544 000 €



Mairie de
Lapalud

Orientations

Dépenses d'investissement 2019 sous maîtrise d'ouvrage Mairie

Achèvement avenue d'Orange	593 000 €
Réaménagement espace public (places)	352 000 €
Programme de voirie	191 000 €
Extension vidéosurveillance	115 000 €
Entretien patrimoine et équipements	195 000 €
Jeux enfants & actions CME	6 000 €
Acquisition matériels et équipements ST	17 000 €
Travaux accessibilité bâtiments publics	482 000 €
Réfection chauffage Eglise	30 000 €
Acquisitions foncières centre ancien	272 000 €
Lancement jardins familiaux	20 000 €

Etat de la dette budget principal et budget assainissement

Nature Travaux	Montant Emprunt	Durée	Date Début	Date Fin	Taux Fixe
Travaux Réhabilitation Mairie	411 612 €	30 ans	04/2001	04/2029	6.42%
Construction Girardes	752 439 €	23 ans	01/2012	01/2035	3.90%
Travaux chaufferie Pergaud	35 000 €	15 ans	01/2007	01/2021	4.22%
Travaux pluvial des cantarelles	130 000 €	25 ans	02/2013	02/2037	4.94%
Travaux château Julian	1 000 000 €	30 ans	02/2013	02/2042	4.98%
Construction station d'épuration	500 000 €	30 ans	01/2009	01/2038	4.88%
Travaux Ecole du Parc Emprunt supprimé par transfert à CCRLP	200 000 €	15 ans	05/2015	11/2029	2.55%
Divers travaux (av Orange – Ecoles – Salle polyvalente...)	750 000 €	30 ans	01/2019	07/2048	1.65%

75 % de la dette (capital restant dû) au 01/01/2019 est liée à des emprunts contractés sous les mandatures précédentes avant 2014



Mairie de
Lapalud

Etat de la dette



Mairie de
Lapalud

Etat de la dette

Etat de la dette – Budget principal

Au 01/01/2019 :

Encours de la dette = 2593 k€

Lapalud = 664 € / habitant

Communes de même taille = 770 € / habitant

Annuité de la dette 2019 = 192 902 €

(91 961 € en remboursement de capital + 100 941 € intérêts)

Lapalud = 49 € / habitant

Communes de même taille = 104 € / habitant

Ratio de désendettement = 5,0 ans

seul de vigilance = 10 ans – seuil critique = 15 ans



Mairie de
Lapalud

Orientations

Budget d'assainissement

Chapitre	Libellé	2018	2019	2020
011	Charges à caractère général	186 970 €	188 000 €	190 000 €
66	Charges financières	20 570 €	20 000 €	20 000 €
67	Charges exceptionnelles	2 000 €	2 000 €	2 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		209 539 €	210 000 €	212 000 €

Chapitre	Libellé	2018	2019	2020
70	Produits, services, domaine..	30 000 €	35 000€	40 000 €
74	Subventions d'exploitation	29 500 €	29 000€	29 000 €
TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE		59 500 €	64 000 €	69 000 €

Les principaux investissements envisagés pour 2018

Travaux de réfection d'une partie du réseau de l'avenue d'Orange = 165 000 €

Elaboration du schéma de zonage d'assainissement = 30 000 €

Interventions :

✓ Monsieur le Maire remercie vivement Monsieur Jean-Louis GRAPIN pour le travail effectué pour la préparation du DOB. Il remercie également les services administratifs ainsi que les élus de la majorité pour la gestion rigoureuse de l'enveloppe annuelle qui leur est octroyée. Puis, il invite l'assemblée à s'exprimer sur ce rapport.

✓ Monsieur Jean-Claude ANDRE souhaite faire cinq remarques. Il énumère les nombreuses compétences qui ont été transférées à la Communauté de Communes et il constate que malgré ces transferts, depuis 2014, les dépenses de charges de personnel n'ont diminué que de 10% alors que pour la Communauté de Communes, elles ont augmenté de 170%. Il en conclut que le transfert de compétences est très peu bénéfique financièrement pour LAPALUD et que ces transferts sont l'occasion de gaspillage de l'argent public. Par ailleurs, il trouve étonnant que le volet sécurité ne comprenne que 3 lignes sur le document distribué et que LAPALUD dispose seulement de deux policiers pour 4000 habitants alors que la moyenne française est d'un policier et demi pour 1000 habitants et qu'à BOLLENE, il y a deux policiers et demi pour 1000 habitants. Il estime que les lapalutiens sont grugés en matière de sécurité. Ensuite au niveau investissement, il indique que les dépenses de ces deux dernières années et les prévisions pour 2019 sont très élevées pour la Commune. Il considère qu'elles ne sont pas dues à une mauvaise gestion mais plutôt aux aides financières conséquentes de la Communauté de Communes qui incite ces dépenses pour des mesures de « basses œuvres électorales ». Concernant les taxes locales, il constate que malgré le gel indiqué, une augmentation importante a eu lieu en 2013.

✓ Monsieur le Maire intervient en faisant remarquer que l'année 2013 concerne la gestion de l'ancienne municipalité et il maintient que les taxes locales n'ont pas augmenté depuis 2014.

✓ Monsieur Jean-Claude ANDRE poursuit en disant que le foncier non-bâti est fortement imposé 58,45%, soit 10 points de plus pour une strate identique. Puis il constate que la dette au 1^{er} janvier 2019 a augmenté de 25% par rapport à 2018 sûrement suite à l'emprunt de 750 000€ qui a été contracté au mois de juillet 2018 et pour lequel ils n'ont pas été habilités à voter. Il en conclut que l'interaction entre l'Etat, les Régions, les Départements et l'Intercommunalité comme exposé par Monsieur Jean-Louis GRAPIN, d'ailleurs souvent critiquée par Monsieur FABROL André, majore les dépenses, entraîne des gaspillages et de ce fait il pense que les dotations de l'Etat continueront à diminuer.

✓ Monsieur le Maire fait remarquer que c'est toujours les mêmes remarques qui sont faites, les mêmes questions qui sont posées depuis 5 ans. Il indique qu'effectivement, Bollène a été la commune record en nombre de policiers municipaux. Il considère que deux policiers municipaux et un ASVP pour une Commune comme LAPALUD c'est déjà très bien comme pour Mondragon qui a le même effectif. Et de plus, il juge qu'il n'y a pas plus de délinquance à LAPALUD qu'à BOLLENE et peut-être moins.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN répond à Monsieur Jean-Claude ANDRE concernant les charges de personnel. Il précise qu'en 3 ans, les charges de personnel pour la commune de LAPALUD ont diminué de 300.000€ avec les transferts de compétences concernant les ordures ménagères, la gestion GEMAPI, la gestion des différents équipements. Il indique qu'effectivement, la charge de

personnel de l'interco a augmenté en fonction des transferts du personnel des communes. Il affirme que les agents de LAPALUD qui ont été transférés à la Communauté de Communes ont les mêmes tâches ou similaires à celles qu'ils avaient à LAPALUD. Ce qui veut dire qu'une baisse de 100€ de charge de LAPALUD a engendré obligatoirement une augmentation de 100€ pour l'interco. Il indique ne pas être certain que toutes les communes aient suivi le même protocole car certaines ont transféré des agents en longue maladie, de même des agents dont la fonction ne correspondait pas au transfert de compétences et de ce fait l'interco a été obligée de recruter d'autres agents pour les remplacer, d'où des dépenses supplémentaires. Il précise qu'il n'a pas à commenter l'augmentation des charges de personnel de l'interco mais pour LAPALUD, il y a eu une baisse de 300 000 € donc une augmentation des charges pour la Communauté de Communes de 300 000€ également. Si toutes les communes avaient effectué la même procédure, le montant d'augmentation des charges de l'interco aurait dû être égal au montant des baisses de l'ensemble des communes. Il propose à Monsieur Jean-Claude ANDRE de découvrir les Communes qui n'ont pas joué le jeu. Il précise que depuis 2014, il y a eu des renforcements de personnel par des choix assumés : le recrutement d'un policier municipal, le recrutement d'agents d'animation, d'entretien des écoles et d'entretien de la voirie...

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS rejoint les propos de Monsieur Jean-Louis GRAPIN en rappelant que l'augmentation du chapitre 12 depuis 2014, est due à des créations, comme l'ouverture de l'Accueil de loisirs aux petites vacances donc une augmentation des charges du personnel d'animations, la mise en place du PEDT, l'extension du périscolaire. Par ailleurs, comme elle explique à l'opposition qui vote toujours « Contre », que le PEDT et le CEJ permettent de percevoir des dotations de l'Etat, des financements de la CAF et de la MSA pour compenser les dépenses de personnel. Donc il est important de voter « Pour » afin de continuer à recevoir ces aides financières. Elle fait remarquer que c'est bien de comparer deux chiffres mais qu'il faut les comparer dans leur globalité. L'augmentation du chapitre 12 a permis d'assurer un service de qualité pour le péri et l'extrascolaire. Elle précise qu'elle a exposé ses arguments par rapport à l'enfance-jeunesse mais que cela est valable également sur la thématique de ses collègues.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN revient au volet sécurité pour répondre à Monsieur Jean-Claude ANDRE et lui fait remarquer qu'on ne peut pas renforcer les services sans augmenter les charges de personnel. Il énonce les réalisations effectuées depuis 2014 : recrutement d'un policier municipal, installation de la vidéo-surveillance en deux tranches, création et aménagement d'un poste de Police Municipale et à la fin du mandat cela sera environ 1 600 000€ qui auront été attribués à la sécurité. Concernant le volet investissement, il revient sur les propos de Monsieur Jean-Claude ANDRE qui pense que c'est le fait de l'intercommunalité si les dépenses sont aussi importantes. Il lui rappelle qu'en 2014, il n'y avait pas l'attribution des fonds de concours pourtant des investissements ont été engagés notamment la rénovation de l'Ecole du Parc. Il rappelle qu'à partir de 2015, ils ont cherché à faire transférer la gestion des équipements scolaires, sportifs, culturels à la Communauté de Communes ce qu'on fait 90% des Communautés de Communes de même strate, de même configuration que la CCRLP. Il rappelle que pour transférer ces compétences, il faut que les 5 communes soient d'accord. Il explique que le dispositif des fonds de concours a été mis en place pour permettre le versement des recettes diverses encaissées par la Communauté de Communes et qui ne pouvaient pas être restituées au territoire car elle n'était pas dotée des compétences. Il indique que par la suite, les transferts de compétences ont été

ordonnés par le législateur (ordures ménagères, tourisme ..) , en ce qui concerne les compétences facultatives obligatoires (l'entretien des bâtiments scolaires, sportifs ...) , le législateur a indiqué que si aucune compétence n'était transférée, il obligerait à transférer la totalité des compétences facultatives obligatoires. Concernant les impôts locaux, il confirme qu'ils ont bien été gelés. Il aurait pu être décidé de baisser les taux de fiscalité mais en parallèle, il aurait fallu diminuer les services rendus à la population et ce choix n'aurait pas été apprécié par la population. Concernant le foncier non-bâti, il conçoit que la part par habitant est de 2€ de plus que la moyenne nationale. Concernant la dette, il précise que leur volonté était de porter un programme d'investissement conséquent, pour 2017, 2018 et 2019, il s'élèvera à 6 millions d'euros. Il rappelle que les recettes d'investissement résultent du dégageant possible de l'excédent de la section de fonctionnement. Il indique que cette année environ 860 000€ vont pouvoir être dégagés et environ 500 000€ vont alimenter la section d'investissement. Et qu'effectivement, ils ont décidé de bénéficier de l'aide des fonds de concours, des contractualisations avec le département et que la Région a aussi été sollicitée mais n'a pas donné suite. Il demande à Monsieur Jean-Claude ANDRE s'il est anormal de faire appel aux emprunts. Il rappelle qu'il est important de mobiliser les recettes car en 2020, l'enveloppe des fonds de concours attribuée à la Commune ne pourra plus être utilisée et donc il a été décidé de profiter de cette aide. Dans un premier temps, il a été vu si les crédits ouverts par l'ancienne municipalité au taux de 6% pouvaient être négociés mais étant donné les montants des pénalités engendrées par cette opération, cette solution n'a pas été retenue. Il affirme que les projets en investissement seront portés jusqu'à leur réalisation. Il indique qu'ils ont préféré étaler la dette sur plusieurs générations, plutôt que de porter ces investissements importants sur une seule génération comme la rénovation de la salle polyvalente. Il indique à Monsieur Jean-Claude ANDRE que cette année 180 000€ ont été dégagés de la section d'investissement et s'ils avaient décidé de ne dépenser que cette somme sans faire d'emprunt, il est persuadé qu'il aurait été fait la réflexion en fin d'année que la commune n'avait pas assez investi.

✓ Monsieur Jean-Claude ANDRE revient sur la sécurité et l'installation des caméras. Il souhaite savoir si les images sont en direct ou différées et comment se déroule la surveillance.

✓ Monsieur le Maire lui répond que les images sont en direct et également enregistrées.

✓ Monsieur Jean-Louis RICHIER précise que les enregistrements sont effectués sur 14 jours.

✓ Monsieur le Maire précise qu'en cas de problèmes, les images sont visionnées, qu'il n'y a pas besoin d'effectuer un contrôle en permanence pour une Commune de 4 000 habitants comme LAPALUD.

✓ Monsieur Jean-Claude ANDRE constate que c'est un moyen à visé juridique et non de défense alors qu'à Bollène, il y a un contrôle en direct.

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS précise que la vidéo surveillance sur LAPALUD a surtout un effet dissuasif.

✓ Monsieur André FABROL ne comprend pas pourquoi avec un excédent de 860 000€, il a été contracté un emprunt de 750 000€ dont les crédits vont courir jusqu'en 2048 sans compter les 6 autres crédits en cours. Il rappelle qu'étant donné que 36% des ménages payent des impôts, 64% sont donc en difficulté sans compter que l'activité économique de la commune est faible. Il pense qu'un effort devrait être fait sur la fiscalité plutôt que d'endetter la commune. Il trouve que l'augmentation de 25% de la TLE est trop élevée pour un jeune qui souhaite construire sur LAPALUD.

Et il précise que chaque structure applique des taxes : l'Intercommunalité, le Département, la Région, l'Etat, l'Europe, comme revendiquent les gilets jaunes et les problèmes ne font que s'amplifier.

✓ Monsieur le Maire pense que LAPALUD est un village où il fait bon vivre mais qu'effectivement l'activité économique est faible. Il précise que cela est dû essentiellement au PPRI du Rhône. Il constate que régulièrement des demandes de permis construire sont déposées et qu'avec la proximité du site nucléaire, il y a un roulement de la population.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN tient à préciser à Monsieur Jean-Claude ANDRE que l'emprunt de 750 000€ figurait dans le budget 2018 et que de mémoire aucun membre de l'opposition n'a voté « contre » le budget 2018 donc ils n'ont pas été écartés de la décision. Il indique que le capital restant dû est augmenté mais la dette coûte deux fois moins à un habitant de LAPALUD par rapport à un habitant d'une commune de même taille. Il précise que la taxe d'aménagement (ex TLE), dépend de la superficie de la maison donc une taxe de 3750€ correspond à une maison de superficie conséquente. Il indique que le terrain constructible n'est pas très cher à LAPALUD par rapport aux communes limitrophes. Il a constaté que la majorité des permis de construire concernent des personnes qui n'habitent pas LAPALUD donc ils ont fait le choix de faire porter les frais d'extension de réseaux (éclairage, voirie...) par les personnes qui construisent plutôt que par les lapalutiens, la fixation au taux de 5% de la taxe d'aménagement a été réfléchie.

✓ Monsieur André FABROL indique que c'est l'ensemble de ces augmentations qui engendrent des difficultés dans les ménages.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN entend son propos, partagé par tous mais si la taxe d'habitation est supprimée, il faudra trouver le moyen de remplacer son financement d'un montant de 1 100 000€. Par ailleurs, il revient sur les remarques de Monsieur Jean-Claude ANDRE qui souhaiterait un policier supplémentaire et un agent pour contrôler les caméras sans augmenter les dépenses de personnel. Il demande à l'opposition comment ils avaient pensé financer les actions énumérées dans leur programme de campagne sans augmenter les dépenses de personnel et sans faire d'emprunt.

✓ Monsieur Jean-Claude ANDRE répond qu'ils avaient prévu de mutualiser la police municipale avec BOLLENE.

✓ Monsieur le Maire indique que la question avait été posée à Madame BOMPARD et qu'elle a refusé.

✓ Monsieur Jean-Claude ANDRE répond que Madame BOMPARD ne souhaite pas travailler avec eux.

✓ Madame Sophie CHABANIS rappelle à Monsieur Jean-Claude ANDRE qu'il faut tenir compte des besoins de la population et non pas de la politique.

✓ Monsieur André FABROL demande la raison de la baisse des droits de mutation qui étaient de 179 000€ en 2018 et qu'il est prévu un montant de 112 000€ pour 2019.

✓ Monsieur le Maire répond que les droits de mutation sont des droits reversés en fonction des ventes effectuées sur la commune.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN précise que le montant des droits de mutation ne peut pas être connu à l'avance et qu'actuellement les données nationales sont moins favorables à la vente donc il faut être prudent car le budget est toujours préparé avec beaucoup de prudence pour les recettes et au plus juste pour les dépenses.

✓ Monsieur André FABROL constate que 194 habitations sont vacantes et demande leur localisation.

✓ Monsieur le Maire précise que plusieurs habitations sont vétustes et appartiennent au même propriétaire, une habitation rue du Moulin est abandonnée et que certaines sont à la vente mais le prix demandé est trop élevé.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN précise qu'il s'agit de données INSEE, c'est le recensement de l'ensemble des habitations qui n'ont pas eu d'occupant déclaré depuis un temps donné. La commune n'a pas vocation à acheter des immeubles pour les rénover mais peut conventionner avec des organismes afin que ces habitations soient remises sur le marché de l'immobilier car ces 194 logements vacants sont des pertes de ressources pour la Commune.

✓ Monsieur André FABROL demande pourquoi les revenus par habitant sont si bas sur LAPALUD.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN précise que cela est dû à la faible activité économique d'où le choix de créer une zone d'activité. Il rappelle qu'un des objectifs du PLU est la création de nouveaux logements pour rajeunir la population et augmenter la richesse.

✓ Madame Florence DOMERGUE indique que les jeunes qui sont embauchés sur le site du tricastin n'ont pas des salaires élevés et que les entreprises de sous-traitance sont en augmentation.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'est formulée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2019 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération

2. DÉLIBÉRATION n° 004-2019 - Subvention exceptionnelle au profit du psychologue scolaire pour renouvellement de matériel

Rapporteur : Madame Estelle AMAYA Y RIOS

Le rapporteur expose aux membres de l'Assemblée, la demande d'aide financière de Madame Isabelle Rousselet, Psychologue de l'Éducation Nationale, afin de pouvoir renouveler son matériel psychométrique qui n'est aujourd'hui plus aux normes d'étalonnage. La dépense est estimée à 1774.80 euros TTC.

Son secteur d'intervention se situant sur les Écoles de Lapalud, Bollène, Mornas et Mondragon, l'ensemble de ces Communes ont été sollicitées.

Considérant que 29 élèves Lapalutiens ont été accueillis en bilan par la Psychologue Scolaire, au vu de l'estimation de la dépense et de tous les enfants accueillis, la commune pourrait participer à hauteur de 338,00 euros pour le renouvellement de ce matériel.

Le rapporteur demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 338,00 euros.

Interventions :

- ✓ Monsieur André FABROL considère que cette dépense devrait être effectuée par l'Education Nationale.
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique que l'Education Nationale ne fournit pas le matériel de fonctionnement aux enseignants mais uniquement les supports informatiques. Elle précise que c'est de la compétence de la Mairie de financer le matériel dans les écoles comme les livres, le matériel pédagogique, l'équipement scolaire, d'ailleurs 39€ par élèves et 800€ par classe sont alloués chaque année, de même que les dotations mises en place : 1000€ pour les livres scolaires, 1000 € pour l'achat de dictionnaires car il est important que les enfants utilisent des supports papiers et sachent utiliser un dictionnaire.
- ✓ Madame Sophie CHABANIS indique que le matériel sollicité par la psychologue bénéficiera également aux enfants des communes de Bollène, Mondragon et Mornas.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle au Psychologue de l'Éducation Nationale pour le renouvellement de son matériel psychométrique, **FIXE** le montant de cette subvention à 338,00 euros, et **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget 2019 de la Commune.

3. DÉLIBÉRATION n° 005-2019 - Convention de mise à disposition d'un agent intercommunal auprès de la Commune de Lapalud

Rapporteur : Madame Sophie CHABANIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 ayant pour objet l'approbation de la convention de mise à disposition d'un agent intercommunal auprès de la Commune de Lapalud du 1^{er} janvier 2019 au 5 juillet 2019,

Vu l'accord de l'agent concerné,

Considérant le transfert de personnel de la Commune de Lapalud au 9 juillet 2018 auprès de la CCRLP au titre de l'entretien des équipements scolaires,

Considérant que le temps de travail d'un agent transféré comprenait la surveillance des enfants pendant le temps méridien dans les écoles de Lapalud les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h00 à 13h30 sur la période scolaire,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service,

Il est proposé la mise à disposition d'un agent intercommunal auprès de la Commune de Lapalud du 1^{er} janvier 2019 au 5 juillet 2019, sur la période scolaire, pour assurer la surveillance des enfants pendant le temps méridien, soit 121.50 heures pour l'ensemble de la période.

Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, cette mise à disposition est opérée à titre onéreux. Les modalités pratiques et financières sont précisées dans la convention.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent intercommunal auprès de la Commune de Lapalud du 1^{er} janvier 2019 au 5 juillet 2019 sur la période scolaire pour assurer la surveillance des enfants pendant le temps méridien, annexée à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune autre question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 24 voix pour et 3 abstentions (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Monsieur VAYSSE René, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie) APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent intercommunal auprès de la Commune de Lapalud du 1^{er} janvier 2019 au 5 juillet 2019 sur la période scolaire pour assurer la surveillance des enfants pendant le temps méridien, annexée à la présente délibération et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

4. DÉLIBÉRATION n° 006-2019 - ZAC PAN EURO PARC – Intérêt communautaire et modalité de transfert du foncier appartenant à la ville de Bollène

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.5211-17 alinéa 6,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 23 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,

Vu la délibération de la commune de Lapalud n° 080-2018 du 26 novembre 2018, approuvant les modalités de transfert à La CCRLP en pleine propriété des parcelles appartenant à la ville de Bollène situées sur la ZAC PAN EURO PARC, sous réserve de la reconnaissance préalable par le Conseil Communautaire de l'intérêt communautaire de la ZAC PAN EURO PARC, au titre de la compétence relevant de l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires.

Vu la délibération de la Communauté de Communes Rhône Lèz Provence n° 2018-193 du 18 décembre 2018, déclarant la ZAC PAN EURO PARC à Bollène d'intérêt communautaire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Rhône Lèz Provence n° 2018-194 du 18 décembre 2018, approuvant les modalités de transfert à la CCRLP, en pleine propriété des parcelles appartenant à la commune de Bollène situées sur la ZAC PAN EURO PARC pour un prix de 1 811 640.00 euros,

Considérant qu'il convient que l'ensemble des conseils municipaux du territoire intercommunal adoptent par délibérations concordantes les modalités de transfert telles qu'approuvées par la CCRLP dans sa délibération n° 2018-194 du 18 décembre 2018, conformément à l'article L 5211-17 du CGCT,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'approuver** les modalités de transfert à la CCRLP en pleine propriété des parcelles appartenant à la ville de Bollène situées sur la ZAC PAN EURO PARC pour un prix de 1 811 640,00
- **D'autoriser** le Président de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence à réaliser toutes les formalités nécessaires au transfert de ces parcelles.

Interventions :

- ✓ *Monsieur André FABROL regrette qu'il ne soit pas précisé si le terrain allait être découpé en petites ou en grandes parcelles et si ces parcelles pourraient être attribuées aux petites et moyennes entreprises.*
- ✓ *Monsieur le Maire précise que pour l'instant rien n'a été défini, cela dépendra des entreprises intéressées.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN fait remarquer que Monsieur Jean-Claude ANDRE a voté « Pour » ce projet lors de la délibération en Conseil Communautaire.*
- ✓ *Monsieur Jean-Claude ANDRE considère que ce projet aurait dû être réalisé aux abords du Canal DONZERE-MONDRAGON avec les infrastructures adéquates car son emplacement est trop éloigné et en plus il est situé sur des zones agricoles.*
- ✓ *Madame Florence DOMERGUE indique à Monsieur Jean-Claude ANDRE qu'il aurait dû voter « Contre » vu qu'il n'est pas favorable à ce projet.*
- ✓ *Monsieur Jean-Claude ANDRE précise que c'est la création de ce domaine, lancé par Monsieur SEREIN, Maire de BOLLENE, qui avait suscité à l'époque son entrée en politique.*
- ✓ *Monsieur le Maire précise qu'effectivement ce projet avait été géré entièrement par la Mairie de BOLLENE, Monsieur SEREIN et ensuite par Madame BOMPARD.*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** les modalités de transfert à la CCRLP en pleine propriété des parcelles appartenant à la ville de Bollène situées sur la ZAC PAN EURO PARC pour un prix de

1 811 640,00 et **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence à réaliser toutes les formalités nécessaires au transfert de ces parcelles.

5. DÉLIBÉRATION n° 007-2019 - Motion sur les modalités de financement du dispositif départemental en faveur de l'alimentation en eau potable mises en place par le Département de Vaucluse

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Par délibération n° 2018-34 du 21 septembre 2018, le Département de Vaucluse a fait le choix de modifier les modalités d'application du Dispositif Départemental en faveur de l'eau potable et de l'assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ainsi, il a été décidé que les bénéficiaires des aides seraient uniquement les communes de moins de 5 000 habitants n'ayant pas transféré la compétence eau potable à un syndicat ou un Etablissement Public à Fiscalité Propre (EPCI).

Au moment où les enjeux sur les services d'eau potable et notamment sur les ressources sont les plus importants, cette suppression des aides peut s'avérer lourde de conséquences.

Le Syndicat RAO est un établissement public, créé en 1947 sur des fondements de solidarité et de cohérence territoriale. Il est composé de 37 communes du Haut Vaucluse et du Sud de la Drôme et représente plus de 68 000 habitants. 34 de ses communes ont moins de 5 000 habitants.

Il s'agit donc d'un territoire majoritairement rural avec d'importants linéaires de canalisations, qui doit faire face aux enjeux suivants :

- la préservation de la ressource aussi bien quantitativement que qualitativement,
- la diminution des pertes en eau et la limitation du vieillissement des infrastructures existantes (réseaux et ouvrages),
- l'anticipation des besoins futurs et la prise en compte des enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme,
- les nécessaires interconnexions des réseaux pour répondre aux besoins des populations dans un contexte de changement climatique,
- le maintien d'un niveau de service élevé à un coût supportable pour l'abonné.

Deux des trois ressources actuelles du RAO, l'Aygues et l'Ouvèze, ont été identifiées comme étant en déséquilibre quantitatif et se trouvent en Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

Les ZRE sont des zones où sont constatées une insuffisance autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Cela a pour conséquence principale d'abaisser les seuils de déclaration et d'autorisation des

prélèvements en eaux et donc de limiter potentiellement le développement des territoires.

Pour pallier ces contraintes et anticiper l'avenir, le Syndicat mène une réflexion globale et pertinente à l'échelle de son périmètre d'action. Il a ainsi engagé depuis plus de 10 ans d'importants programmes d'économies d'eau, de substitution et de diversification de la ressource.

Mener ces opérations nécessite des investissements importants. Ainsi, le RAO a réalisé en 2014 une prospective financière pour définir « le bon niveau de prix » de l'eau. Un prix de l'eau acceptable et juste a été fixé pour mettre en cohérence les possibilités budgétaires du Syndicat avec les besoins d'investissement prévus sur les 10 prochaines années.

Toutefois, au vu de l'importance des enjeux précités, il paraît primordial de pouvoir bénéficier également d'aides publiques pour disposer aujourd'hui de toutes les capacités d'action permettant de relever ces défis, afin d'éviter de laisser aux générations futures des investissements trop lourds à gérer. Cela ne pourra se réaliser qu'avec le soutien des partenaires financeurs.

L'application des critères choisis par la délibération n° 2018-34 du 21 septembre 2018 pénalise injustement des communes rurales de moins de 5 000 habitants qui ont fait le choix avant-gardiste, il y a plus de 70 ans, de constituer des regroupements intercommunaux pour faire face aux enjeux de l'eau sur leur territoire.

Pour ces raisons, il paraît essentiel de demander aux élus du conseil départemental de revoir les critères d'éligibilité de ses subventions en fonction de l'intérêt et de la pertinence des opérations proposées, vis-à-vis des enjeux de préservation des ressources sur le territoire vaclusien et ce, sans exclure du dispositif une grande partie des porteurs de projet. En effet, les syndicats d'eau potable représentent 120 communes sur les 151 que compte le Département.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer pour approuver cette motion.

Interventions :

- ✓ *Madame MARTIN TEISSERE souhaite connaître la situation financière du RAO.*
- ✓ *Monsieur le Maire indique que c'est une structure importante qui fonctionne très bien et qui regroupe plusieurs communes pour un équivalent d'environ 70 000 habitants.*
- ✓ *Madame MARTIN TEISSERE Sylvie en déduit que le syndicat n'a peut-être pas besoin de la subvention du département.*
- ✓ *Monsieur le Maire rétorque que c'est les usagers qui devront payer.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN précise que jusqu'à maintenant les départements aidaient les grands syndicats comme le RAO et qu'aujourd'hui, le département ne souhaite aider que les communes de moins de 5000 habitants or il se trouve que sur notre territoire ce n'est pas les communes qui portent la compétence mais les syndicats. Il indique que la compétence opposable devrait*

être transférée aux Communautés de Communes en 2020 ou 2026 donc il s'avère qu'à terme le département n'aidera plus en matière de gestion d'eau potable et si le RAO n'est plus aidé, c'est les communes qui devront financer les travaux et cela se répercutera également sur les factures d'eau des particuliers dont les taxes seront augmentées.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée, il procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Lapalud, réunis en séance ordinaire le 04 mars 2019, témoignent **par 23 voix pour et 4 abstentions (Monsieur FABROL André, Monsieur VAYSSE René, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie, ANDRÉ Jean-Claude)** des membres présents, de leur soutien à cette motion et chargent Monsieur le Maire de Lapalud de la transmettre à Monsieur le Président du Syndicat RAO qui la transmettra lui-même à Monsieur le Président du Conseil Départemental de Vaucluse.

6. DÉLIBÉRATION n° 008-2019 - Délégation d'attributions à Monsieur le Maire – Compte rendu des décisions prises du 19 novembre 2018 au 25 février 2019

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guy SOULAVIE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 19 novembre 2018 en vertu des délégations consenties à Monsieur le Maire par délibération n° 13-2014 du 10 avril 2014.

Date	Numéro	Objet de la Décision
19/11/2018	2018-060	Approbation des contrat Webstats avec la Société IVicom France concernant deux radars pédagogiques
22/11/2018	2018-061	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 1129 - 27 rue du Stade - appartenant à M. CASSANY Michel
22/11/2018	2018-062	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 1107 - 21 Seuil de Provence - appartenant à Mme CAMPELLO Marie
22/11/2018	2018-063	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section A 1508 – Les Grès - 1 Le Clos Eglantine - appartenant à Mme DECOULAND Annick
26/11/2018	2018-064	Approbation du contrat d'engagement pour la manifestation officielle du Téléthon entre la Municipalité de Lapalud, Mme KERBRAT Isabelle Présidente de l'Association "Les Choupinets" et AFM TELETHON
29/11/2018	2018-065	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 942 – E 943 - 20 Rue des Fossés - appartenant aux Consorts PARENTE
29/11/2018	2018-066	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice

		du droit de préemption urbain -Section E 131 - 21 Ter Avenue de la Gare - appartenant à M. Mme PRADIER Yves
10/12/2018	2018-067	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain -Section E 1738 – 1742 – 1747 – 1748 – 1752 – 1754 – 1757 – 1740 -23 – 25 Avenue de la Gare - appartenant à M. Mme AZOGAGH Hamid
10/12/2018	2018-068	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section A 1341 - Chemin des Frères Marseille - appartenant à M. Mme HANS Alain
10/12/2018	2018-069	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 161 – 162 – 163 – 164 - 165 - 1 Rue du Barry - appartenant à M. François RABINOIT
10/12/2018	2018-070	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 470 - 471 - 47 – 49 Cours des Platanes - appartenant à Mme JOUBERT – M. BAYLE
13/12/2018	2018-071	Convention de scolarité partagée pour un élève inscrit au CNED en classe complète réglementée dans le cadre d'une double inscription au CNED et à l'école primaire Louis Pergaud de Lapalud - Année scolaire 2018-2019
18/12/2018	2018-072	Attribution Marché n° 2018-07 "Renouvellement des contrats d'assurances pour les besoins de la Ville et du CCAS de Lapalud"
27/12/2018	2018-073	Opération de revitalisation communale – prolongation de l'opération façades pour les années 2019 et 2020 – Renouvellement du contrat d'intervention point information-amélioration de l'habitat – Renouvellement de la convention « subventions façades »
31/12/2018	2018-074	Approbation du contrat de maintenance annuel relatif aux portes sectionnelles des bâtiments communaux avec la Société CRISTINE de Pierrelatte
02/01/2019	2019-001	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 553 - Le Village - appartenant aux Consorts AURUS
02/01/2019	2019-002	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 1640 - 18 Rue de la Verrière - appartenant à M. YLDIRIM Benjamin
21/01/2019	2019-003	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 512 - 28 cours des Platanes - appartenant à M. NICOT Jean-Pierre
24/01/2019	2019-004	Attribution du Marché Travaux n° 2018-08 «Aménagement des abords de l'avenue d'Orange»
24/01/2019	2019-005	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 1557- 48 Lotissement Le Parc des Cigales - appartenant à M. RAVEL Christian
24/01/2019	2019-006	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section A 1551 - 126

		Chemin des Iris - appartenant aux Consorts FALSON
31/01/2019	2019-007	Approbation du contrat n° 20 – 30-11-2018 « Aide à la dénomination et à la numérotation des voies » avec La Poste
05/02/2019	2019-008	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section A 1552 - 126 Chemin des Iris - appartenant aux Consorts FALSON
11/02/2019	2019-009	Vente de concession dans le cimetière communal de Lapalud - Emplacement N° C-8-0910
11/02/2019	2019-010	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section D 413 - 415 - L'Enclos - appartenant à Melle Marie-José MONIER
18/02/2019	2019-011	Convention de remplacement de câbles Haute Tension pour renforcement du réseau électrique au lotissement La Verrière.
20/02/2019	2019-012	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 677 - 15 Cours des Platanes - appartenant aux Consorts MARCOU
20/02/2019	2019-013	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain -Section A 478 – A 637 - 81 Avenue de Montélimar - appartenant à la SCI ILLY
21/02/2019	2019-014	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section B 994 - 32 Lot. La Verrière - appartenant à Mme DURAND Josiane.
21/02/2019	2019-015	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 1740 – 1741 – 1743 – 1744 - 1755 - 25 Avenue de la Gare - appartenant à M. Mme AMRI Aymen

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **PREND ACTE** des décisions signées par le Maire.

7. DÉLIBÉRATION n° 009-2019 - Acquisition immobilière des parcelles cadastrées E 495 - E 1436 (à usage d'immeuble).

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Le propriétaire de l'immeuble cadastrée E 495 et E 1436 sis 39 cours des Platanes à Lapalud, a sollicité la commune de Lapalud pour l'achat de son bien.

L'acquisition de cet immeuble situé en limite séparative de la propriété foncière de la Commune, permettrait d'envisager un projet d'ensemble pour le réaménagement du centre bourg aux abords de l'hôtel de ville.

Le rapporteur précise que suite à divers entretiens avec le propriétaire, il a accepté l'offre de la commune d'un montant de 250 000 euros, conformément à l'estimation du Service des Domaines du 18 janvier 2019, valorisé d'un pourcentage autorisé par la Loi.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver l'acquisition de cette propriété et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune autre question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** le projet d'acquisition de la propriété cadastrée section E 495 et E 1436 pour une superficie de 00 ha 01 a 54 ca sise 39 cours des Platanes à Lapalud, pour un montant de 250 000 euros, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition qui sera établi chez Maître DAYRE Pascal, Notaire à Bollène ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition et aux frais qui s'y rattachent seront inscrit au Budget 2019.

Question diverse :

✓ Madame Sylvie MARTIN TEISSERE demande si l'installation d'une superette est envisagée au nord du village.

✓ Monsieur le Maire indique qu'effectivement un Super U, équipé d'une station essence, souhaiterait s'installer à la place du garage Illyco et il précise que tout sera mis en œuvre pour éviter cette installation sur LAPALUD qui serait défavorable pour les commerces existants.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le prochain conseil Municipal aura lieu le Lundi 8 avril à 18h30.

Aucune autre question supplémentaire n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.

Fait à Lapalud, le 6 mars 2019

Guy SOULAVIE

Maire



Daniel JEAN

Secrétaire de séance